

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 64/2026/5.2.3

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU

Elus en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 28

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des membres de la commune.

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « La Domitienne » a approuvé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences s'exerceront sur l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers assimilés dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes « La Domitienne » à compter du 1er janvier 2012.

Chaque commune membre de « La Domitienne » doit désigner cinq membres pour participer en tant que titulaire ou suppléant aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

- **APPROUVE** la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- **DESIGNE :**
- Messieurs Philippe VIDAL, Serge BACCOU, Antoine MONINO
- Mesdames ROUQUET-TAFANI Viviane, Maryline TUCA.

Comme membres chargés de siéger en Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Communes « La Domitienne ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

